

Il y a plusieurs façons de sortir l'avortement du Code pénal

■ Une dépenalisation totale entraînerait l'absence de toute sanction pénale. On va en discuter en commission de la Justice.

On va reparler, au Parlement, de la dépenalisation de l'avortement. Mais ce débat s'inscrit dans le cadre plus large de la réforme du Code pénal voulue par le ministre CD&V de la Justice, Koen Geens. Les membres de la commission de la Justice sont invités à rendre, pour vendredi, les noms d'experts à auditionner. Le calendrier sera fixé mercredi; les auditions proprement dites pourront être organisées à partir de la semaine suivante. Ce scénario, concerté au sein de la majorité fédérale (MR, N-VA, Open VLD, CD&V) ne rassure pas l'opposition qui craint que l'on tente de "noyer le poisson" ou de "marchander" la dépenalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dont ni le CD&V ni la N-VA ne sont demandeurs.

Plus que des nuances

Le débat aboutira-t-il à un vote avant les vacances parlementaires, comme l'espèrent les auteurs des six propositions de loi (PS, Ecolo-Groen, SP.A, Open VLD, Défi, PTB) déjà déposées? Impossible à prédire. En revanche, ce qui semble certain, c'est que la discussion sera vive et compliquée.

Parce que, sur la manière de dépenaliser, il y a plus que des nuances. Un septième texte pourrait s'y ajouter. La cheffe de groupe CDH Catherine Fonck se dit ouverte à faire évoluer le cadre légal pour l'IVG mais en gardant des balises pénales.

1 L'interruption volontaire de grossesse pourrait-elle sortir du Code pénal?

Les propositions qui sont sur la table vont dans ce sens. En clair, les conditions légales de l'avortement volontaire seraient retirées du Code pénal et reprises dans une loi distincte (la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient). On considérerait l'IVG comme un acte médical. En revanche, l'avortement non consenti, et donc imposé à la femme, serait maintenu dans le Code pénal.

2 Jusqu'à combien de semaines de grossesse pourrait-on pratiquer une IVG?

Actuellement, la loi qui dépenalise partiellement l'avortement permet l'IVG jusqu'à 12 semaines de

grossesse. Un délai qui est maintenu dans la seule proposition de Défi. Le PS veut autoriser l'avortement volontaire jusqu'à 14 semaines de grossesse; Ecolo-Groen jusqu'à 16 semaines; l'Open VLD, jusqu'à 18 semaines et le PTB jusqu'à 20 semaines. Au-delà du délai, une IVG ne peut être pratiquée que lorsque la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme ou s'il est certain que l'enfant sera atteint d'une affection grave et incurable.

3 Sera-t-il nécessaire de prouver un état de détresse de la femme?

C'est actuellement une exigence légale. Les auteurs des différentes propositions veulent supprimer cette notion imprécise et sans portée juridique. Dans les textes du SP.A et de l'Open VLD, le médecin doit s'assurer de "la détermination de la femme enceinte".

4 Quel délai de réflexion entre la demande d'une IVG et l'acte lui-même?

Aujourd'hui, il faut six jours entre le moment où la femme se présente au planning familial ou à l'hôpital pour demander que l'on interrompe sa grossesse et l'IVG en tant que telle. Si Défi et le PS (sauf urgence motivée) maintiennent ce délai de réflexion, les autres le ramènent à 48 heures, voire moins en cas de raison médicale urgente (Open VLD).

5 Et si les balises ne sont pas respectées, y aura-t-il des sanctions pénales?

Non pour le PS, Ecolo-Groen, Défi, le SP.A et le PTB. Leurs propositions de loi visent à supprimer les peines pénales pour les avortements consentis et à établir un droit à l'avortement en faveur de la femme. L'IVG est considérée comme un acte médical; les conditions légales sont transférées vers une loi de Santé publique qui ne prévoit pas de sanction si elles ne sont pas respectées – c'est ce que l'on appelle une norme sans sanction.

En revanche, l'Open VLD maintient, dans une loi distincte, des sanctions pénales (un emprisonnement d'un mois à un an et une amende de 50€ à 200€) pour "la femme qui, volontairement, aura fait pratiquer un avortement en dehors des conditions prévues": c'est-à-dire, dans le texte des libéraux flamands, si la femme a interrompu sa grossesse plus de 18 semaines après la conception.

Il existe en effet des lois pénales (sur la circulation routière, sur les stupéfiants...) qui prévoient des infractions pénales en dehors du Code pénal.

An.H.